

SANTÉ

ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 13 mars 2019 apportant une dotation complémentaire exceptionnelle à l'établissement public de santé territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon pour l'année 2018

NOR : SSAH1930094A

La ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l'action et des comptes publics,
Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 6147-5;
Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1 et L. 174-1-1;
Vu l'arrêté du 4 décembre 2018 fixant la dotation annuelle de financement de l'établissement public de santé territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon pour l'année 2018,

Arrêtent:

Article 1^{er}

Une dotation complémentaire exceptionnelle est versée à l'établissement public de santé territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon pour un montant de 1 000 000 €.

Article 2

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Article 4

Le directeur général de l'offre de soins, le directeur de la sécurité sociale et le préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 14 mars 2019.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice générale de l'offre de soins,
Par empêchement de la directrice générale
de l'offre de soins :
La cheffe de service, adjointe
à la directrice générale de l'offre de soins,
STÉPHANIE DECOOPMAN

Pour le ministre et par délégation :
La directrice de la sécurité sociale,
Par empêchement de la directrice
de la sécurité sociale :
La cheffe de service, adjointe
à la directrice de la sécurité sociale,
MARIANNE KERMOAL-BERTHOME